



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ
FASSETT**

2023-10-12

À une séance ordinaire de la Municipalité de Fasset tenue au 19 rue Gendron, le 11 octobre 2023 à 19 h 30 et à laquelle sont présents :

Les conseillers(ères) Gabriel Rousseau Marcel Lavergne
Lyne Gagnon Sébastien Tremblay

Messieurs les conseillers Claude Joubert et Jean-Yves Pagé sont absents.

Formant quorum sous la présidence du maire monsieur François Clermont.

Chantal Larocche, directrice générale est également présente.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée.
- 2- Appel des conseillers, conseillère.
- 3- Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 4- Adoption du procès-verbal du 13 septembre 2023.
- 5- Parole à l'assistance.
- 6- **Rapports**
 - 6.1 Officier municipal en urbanisme
 - 6.2 Inspecteur municipal
 - 6.3 Directeur des incendies
 - 6.4 Du maire
 - 6.5 Conseillers, conseillère
- 7- **Finances**
 - 7.1 Approbation des dépenses avec les chèques numéro 12678 et 12688 à 12720 au montant de 50 370.46 \$ et les prélèvements numéro 3139 à 3149 au montant de 12 200.17 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 787.10 \$.
 - 7.2 En octobre des salaires payés pour le mois de septembre pour un montant de 10 776.18 \$ pour la bibliothèque, les pompiers et les élus.
 - 7.3 Adoption des activités de fonctionnement.
 - 7.4 Adoption des écritures au journal général.
- 8- **Correspondance**
- 9- **Suivi de dossier**
- 10- **Avis de motion**
- 11- **Résolutions**
 - 11.1 Adoption du règlement 2023-18 remplaçant le règlement 2009-02 édictant le frais du service 9-1-1 ;
 - 11.2 Adoption du règlement 2023-17 remplaçant le règlement 2008-08 édictant le plan d'urbanisme ;
 - 11.3 Confirmation des conditions d'acquisition – terrains portant les numéros de lots 5 361 282 et 5 361 283 ;
 - 11.4 Colloque ADMQ régional – Octobre 2023 ;
 - 11.5 Avances de fonds – comité loisirs – reddition de compte – transfert bancaire ;
 - 11.6 Avances de fonds – Reddition de compte – Persévérance scolaire ;
 - 11.7 Budget Halloween 2023 ;
 - 11.8 Résolution – Programmation #5 TECQ 2019-2023 ;
 - 11.9 Adhésion – Ici on recycle + - Frais de 350.00\$;



- 11.10 Demande de formation SSI – Aide financière 2024 ;
- 11.11 Autorisation de transfert – Fonds réservés camion incendie ;
- 11.12 Autorisation de transfert – Fonds réservés greffe ;
- 11.13 Autorisation de transfert- Fonds réservés eaux usées ;
- 11.14 Calendrier 2024 – Mandat Noémie Larente ;

- 12- **Varia**
 - 12.1 Budget – Noël des enfants 2023 ;

- 13- **Questions posées par les membres ;**

- 14- **Levée de l'assemblée ;**

1- **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est officiellement ouverte par Monsieur le maire François Clermont à 19 H 32.

2- **APPEL DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRE**

Messieurs les conseillers, Gabriel Rousseau, Marcel Lavergne, Sébastien Tremblay sont présents. Madame la conseillère Lyne Gagnon est également présente. Messieurs les conseillers Claude Joubert et Jean-Yves Pagé sont absents. Monsieur le maire François Clermont préside l'assemblée.

3- **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2023-10-183

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

4- **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2023**

2023-10-184

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 soit adopté et consigné aux minutes des livres de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

5- **PAROLE À L'ASSISTANCE**

Aucun commentaire pour la période

- 6.1 Officier municipal en urbanisme

Aucun rapport pour la période

- 6.2 Inspecteur municipal



Aucun rapport pour la période.

6.3 Directeur des incendies

Rapports déposés pour la période

6.4 Rapport du maire

Le maire revient sur la soirée d'information du 21 septembre dernier. Lors de l'événement, 24 citoyens se sont présentés. Le conseil a ainsi pu faire le point sur les différents projets et développements de notre municipalité. Des échanges sur certains dossiers amenés par les citoyens présents ont également eu lieu.

La maire mentionne que la célébration de l'Halloween aura lieu au 6 rue Lafleur cette année. Petits monstres et petites princesses sont donc invités à se présenter à cette adresse à partir de 17 h 00 !

Comme la fête de Noël des Enfants aura lieu le 3 décembre prochain, nous vous invitons à inscrire ceux-ci auprès de la municipalité. Merci de contacter Cindy au bureau municipal, selon les heures d'ouverture. Afin d'avoir toutes les informations qui seront nécessaires aux lutins du Père Noël, lors de l'inscription de vos enfants, merci de donner nom et prénom, adresse, l'âge et le genre de ceux-ci.

Le maire confirme également que la tradition de la guignolée au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation sera de retour cette année. La date du 9 décembre a été retenue. Des membres du conseil municipal, des employés et des bénévoles iront vous rencontrer à votre domicile. Des denrées non périssables ainsi que des dons en argent pourront être recueillis. Étant conscient de la réalité économique des derniers mois, nous vous invitons à respecter votre capacité d'offrir. Le geste est ce qui importe le plus, et non le contenu du don ou le montant. Afin de respecter chacun des donateurs, si vous désirez faire un don en argent, nous vous invitons à insérer ce dernier dans une enveloppe scellée. À l'intérieur de celle-ci, merci de nous donner les informations nécessaires à l'émission d'un reçu si le tout est nécessaire.

7.1 APPROBATION DES DÉPENSES AVEC LES CHÈQUES NUMÉRO 12678 ET 12688 À 12720 AU MONTANT DE 50 370.46 \$ ET LES PRÉLÈVEMENTS NUMÉRO 3139 À 3149 AU MONTANT DE 12 200.17 \$ ET DES SALAIRES PAYÉS POUR UN MONTANT DE 14 787.10 \$.

2023-10 185

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU :

QUE les dépenses avec les chèques numéro 12678 et 12688 à 12720 au montant de 50 370.46 \$ et les prélèvements numéro 3139 à 3149 au montant de 12 200.17 \$ et des salaires payés pour un montant de 14 787.10 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

7.2 EN OCTOBRE DES SALAIRES PAYÉS POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE POUR UN MONTANT DE 10 776.18 \$ POUR LA BIBLIOTHÈQUE, LES ÉLUS ET LES POMPIERS

2023-10-186

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU :



QUE les salaires payés pour le mois de septembre au montant de 10 776.18 \$ soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Fassett (compte #603747).

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

7.3 ADOPTION DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

2023-10-187

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LYNE GAGNON ET RÉSOLU

QUE les activités de fonctionnement soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

7.4 ADOPTION DES ÉCRITURES AU JOURNAL GÉNÉRAL

2023-10-188

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU :

QUE les écritures du journal général soient adoptées tel que déposées pour appréciation auprès du conseil.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-18 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2009-02 ÉDICTANT LES FRAIS DE SERVICE 9-1-1

2023-10-189

ATTENDU qu'afin que la taxe municipale pour le 9-1-1 puisse entrer en vigueur à la date prévue ;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter un règlement pour le transmettre à l'attention du Bureau du registraire du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ce au plus tard le 10 septembre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

QUE le conseil décrète ce qui suit :

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

1° « client » : une personne qui souscrit un service téléphonique dans un but autre que d'en effectuer de nouveau la fourniture à titre de fournisseur de services de télécommunication ;

2° « service téléphonique » : un service de télécommunication qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il permet de composer le 9-1-1 pour joindre directement ou indirectement un centre d'urgence 9-1-1 offrant des services au Québec ;



b) il est fourni, sur le territoire de la municipalité locale, par un fournisseur de services de télécommunication.

Lorsqu'un fournisseur de services de télécommunication réserve un de ses services téléphoniques pour sa propre utilisation, il est réputé, quant à ce service, un client visé au paragraphe 1° du premier alinéa.

Pour l'application du sous-paragraphe b du paragraphe 2° du premier alinéa, le service de télécommunication est réputé fourni sur le territoire de la municipalité locale lorsque le numéro de téléphone attribué au client pour l'utilisation du service comporte un indicatif régional du Québec.

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen de l'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine au 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant doit être indexé.

Ce montant ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0.005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieur à 0.005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r.14)

Le client doit payer la taxe pour chaque mois au cours duquel il reçoit, à un moment quelconque, un service téléphonique.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.2 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-17 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2008-08 ÉDICTIONNANT LE PLAN D'URBANISME

2023-10-190

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit revoir son règlement de zonage suite à l'adoption du schéma d'aménagement de la MRC de Papineau en octobre 2017;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett, a adopté le 12 août 2019 la résolution 2019-08-195, afin d'indiquer à la MRC de Papineau qu'elle n'a pas à modifier son plan d'urbanisme et ses règlements d'urbanisme afin de tenir compte de la révision du schéma d'aménagement et de développement conformément aux dispositions de l'article 59.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) ;

CONSIDÉRANT que le 18 décembre 2019, le Conseil de la MRC a désapprouvé la résolution 2019-08-195 par la résolution 2019-12-240 conformément à l'article 59.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2023, le conseil de la municipalité de Fassett a donné un avis de motion du règlement 2023-17 modifiant le règlement 2008-08 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau.

CONSIDÉRANT que le 13 septembre 2023, le conseil de la municipalité de Fassett a déposé un projet du règlement 2023-17 modifiant le règlement 2008-08 afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau.



CONSIDÉRANT que 11 octobre une consultation publique a eu lieu ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil municipalité de Fasset adopte le règlement 2023-17 tel que déposé en annexe à cette résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.3 CONFIRMATION DES CONDITIONS D'ACQUISITION – TERRAINS PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 5 361 282 ET 5 361 283

2023-10-191

CONSIDÉRANT que la municipalité veut acquérir des terrains situés à Fasset, portant les numéros de lots 5 361 282 et 5 361 283 ;

CONSIDÉRANT que lors d'une rencontre avec le notaire, il a été porté à l'attention du conseil que lesdits terrains n'étaient pas conformes quant à la dimension de ceux-ci, dimensions apparaissant à la matrice graphique;

CONSIDÉRANT qu'une partie du lot 5 361 283 doit être retranchée, soit 341.10 mètres carrés, puisque cette parcelle appartient au ministère des transport et de la mobilité durable;

CONSIDÉRANT également que le notaire nous a informé que des servitudes de nonaccès auxdits terrains étaient également présentes dans le dossier;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit avoir accès auxdits terrains, et doit donc valider les intentions du MTMD quant à la levée partielle ou totale des servitudes de nonaccès;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE le conseil accepterait la condition, soit que le terrain acquis soit retranché en dimension de la partie appartenant au MTMD, au même prix et conditions, si les discussions avec le ministère des transports et de la mobilité durable permettent une levée des servitudes de nonaccès acceptables afin de permettre à la municipalité d'exploiter le site sans contrainte d'accès.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.4 COLLOQUE ADMQ RÉGIONAL – OCTOBRE 2023

2023-10-192

CONSIDÉRANT que le colloque de l'ADMQ régional se tient à Aylmer encore cette année;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription sont de 90,00\$;

CONSIDÉRANT que le colloque est une source d'information et de contacts dont profite la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASIE TREMBLAY

ET RÉSOLU



Que le conseil autorise la directrice générale à s'inscrire et défrayer les frais rattachés au colloque, et ainsi à rembourser les frais de déplacement de cette dernière tel que mentionné par le règlement établi à cet effet.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du fonds d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.5 AVANCE DE FONDS – COMITÉ LOISIRS – REDDITION DE COMPTE TRANSFERT BANCAIRE

REPORTÉ

11.6 AVANCE DE FONDS – REDDITION DE COMPTE – PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

2023-10-193

CONSIDÉRANT que la municipalité a tenu une activité de la persévérance scolaire, conjointement à la fête de la famille en août dernier;

CONSIDÉRANT qu'afin de tenir cette activité, le conseil a sollicité la participation financière de commanditaire afin d'offrir une activité soulignant adéquatement la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT qu'une somme excédentaire a été générée au montant de 235.00\$

CONSIDÉRANT que le conseil tient à verser cet excédent à la fête de la famille;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

Que le conseil tient à remercier ses précieux commanditaires de l'événement. De plus, le conseil demande à la direction de transférer la somme de 235\$ en faveur des dépenses engendrées par la Fête de la Famille 2023.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.7 BUDGET HALLOWEEN 2023

2023-10-194

CONSIDÉRANT que la municipalité veut souligner la fête de l'halloween encore une fois cette année;

CONSIDÉRANT que le conseil veut octroyer la somme maximale de 250.00\$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil remercie le comité des loisirs de bien vouloir tenir l'activité, et ainsi faire profiter nos monstres et princesses de douceurs sucrées....

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.



Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.8 ADOPTION – PROGRAMMATION #5 TECQ 2019-2023

2023-10-195

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Fassett doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales de l'Habitation ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la municipalité de Fassett approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux #5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la municipalité de Fassett s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.9 ADHÉSION – ICI ON RECYCLE + – FRAIS 350.00\$

2023-10-196

CONSIDÉRANT qu'afin d'obtenir la pleine compensation de la subvention ACDC que la municipalité a obtenue en octobre 2022 au montant de 27 928.00\$;

CONSIDÉRANT qu'une des clauses de ladite subvention précise que la municipalité doit avoir la certification de **ICI on recycle +** afin d'obtenir la compensation intégrale;

CONSIDÉRANT que la direction générale à compléter la demande, et que des coûts d'adhésion de 350.00\$ sont exigés pour l'analyse du dossier;

EN CONSÉQUENCE



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de compléter les formulaires associés à l'inscription de la municipalité à la certification ***Ici on recycle +*** et d'acquitter les frais relatifs au dépôt de la demande.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.10 DEMANDE DE FORMATION SSI – AIDE FINANCIÈRE 2024

2023-10-197

CONSIDÉRANT que le conseil veut maintenir un service de sécurité incendie répondant aux besoins actuels et futurs de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que pour se faire, le recrutement et la formation sont une priorité au sein de la brigade;

CONSIDÉRANT que la municipalité peut bénéficier de subvention quant aux formations requises par la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de compléter les formulaires associés à la demande subventionnée des formations nécessaire au maintien d'une brigade de pompier répondant aux besoins actuels et futurs.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.11 AUTORISATION DE TRANSFERT – FONDS RÉSERVÉS CAMION INCENDIE

2023-10-198

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du budget 2023, le conseil avait établi une somme associée à des fonds à réserver pour l'acquisition d'un nouveau camion d'urgence au service incendie;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 10 000.00\$ doit être transféré dans ledit fonds;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de transférer le montant de 10 000.00\$ du fonds d'opération courant aux fonds réservés.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.



11.12 AUTORISATION DE TRANSFERT – FONDS RÉSERVÉS GREFFE

2023-10-199

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du budget 2023, le conseil avait établi une somme associée à des fonds à réserver pour la tenue d'élection, comme le prévoit maintenant la loi ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 2 600.00\$ doit être transféré dans ledit fonds;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de transférer le montant de 2 600.00\$ du fonds d'opération courant aux fonds réservés.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.13 AUTORISATION DE TRANSFERT – FONDS RÉSERVÉS EAUX USÉES

2023-10-200

CONSIDÉRANT que lors de l'élaboration du budget 2023, le conseil avait établi une somme associée à des fonds à réserver pour la vidange des bassins d'eaux usées, puisque cette dépense est substantielle et que ladite vidange doit se faire aux 7 ans environ;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 12 000.00 \$ doit être transféré dans ledit fonds;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SÉBASTIEN TREMBLAY

ET RÉSOLU

Que le conseil demande à la direction générale de transférer le montant de 12 000.00\$ du fonds d'opération courant aux fonds réservés.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

11.14 CALENDRIER 2024 - MANDAT À NOÉMIE LARENTE

2023-10-201

CONSIDÉRANT que le conseil veut encore une fois cette année proposer à ces citoyens un calendrier municipal intégrant les principales informations qui auront lieu en cours d'année;

CONSIDÉRANT que madame Noémie Larente a produit le calendrier municipal les dernières années, et que le conseil aimerait encore une fois pour l'élaboration du calendrier 2024 retenir ses services;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARCEL LAVERGNE

ET RÉSOLU



Que le conseil octroie une somme de 100\$ pour l'élaboration du calendrier municipal, somme qui sera versée à madame Noémie Larente si cette dernière accepte le mandat.

La directrice générale émet un certificat de crédit à partir du compte d'opération courant à cet effet.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

12.1 BUDGET – NOËL DES ENFANTS 2023

2023-10-202

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, en collaboration avec le comité des loisirs, veut à nouveau cette année, élaborer l'activité du Noël des enfants ;

CONSIDÉRANT que lors de cette activité, des cadeaux sont remis aux enfants présents lors de la journée de l'activité ;

CONSIDÉRANT qu'un budget doit être voté afin de combler la dépense relative aux cadeaux qui seront remis lors de l'activité;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GABRIEL ROUSSEAU

ET RÉSOLU

Que le conseil remette une somme de 1000.00\$ au comité des loisirs, somme qui servira à l'achat de cadeaux qui seront remis lors de l'activités à nos jeunes résidents présents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13 QUESTIONS POSÉES PAR LES MEMBRES

AUCUNE QUESTION POSÉE PAR LES MEMBRES

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLEE

2023-10-203

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LYNE GAGNON ET RÉSOLU

QUE l'assemblée soit et est levée à 20 H 00.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

.....
François Clermont
Maire

.....
Chantal Laroche
Directrice générale et greffière-trésorière